Morbihan

Elections professionnelles 2018
Procédure affichage listes électorales

- Introduction 1
- Rappels 2
- Procédure à suivre 4

① TÉLÉCHARGER 4

② AFFICHER 4

③ CONTRÔLER 4

④ ACTUALISER 4

- Zoom sur la liste électorale 5
- Précision sur les contractuels 6
- Annexes pour diffusion et affichage 7

Introduction

Dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du personnel aux organismes paritaires placés auprès du Centre de Gestion, vous avez déjà été sollicités (en fin d'année dernière et cet été) pour permettre l'actualisation de la situation de vos agents et nous vous remercions de votre implication.

Suite à la prise en compte des éléments reçus, il convient maintenant **d'éditer et d'afficher les listes électorales** afin de permettre à tous les agents de vérifier leur qualité d'électeur dans les différents scrutins.

Très signalé ! Les listes électorales sont affichées au Centre de Gestion (6 bis rue Olivier de Clisson à Vannes). En outre, si votre collectivité ou établissement est rattaché aux instances départementales placées auprès du Centre de Gestion, un extrait des listes électorales mentionnant les noms des électeurs de votre collectivité ou établissement pour chaque scrutin doit être affiché dans vos locaux, dans les mêmes conditions et au plus tard le dimanche 7 octobre à 17 h 00.

Contact : Aliénor AKILI, référente élections professionnelles

Tel : 02.97.61.54.70

Mail : electionspro2018@cdg56.fr

Rappels

1°) 2018 = un renouvellement national

L'année 2018 est l'année du renouvellement national des représentants du personnel pour les instances de dialogue social, dont le Comité Technique (C.T.) et les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.).

C'est aussi l'année de la mise en place d'une instance dédiée aux contractuels de droit public : les Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.).

Ce ne sont donc pas moins de 7 scrutins qui seront gérés :

- 1 Comité Technique départemental (ou local dans certains cas) ;
- 3 Commissions Administratives Paritaires : une par catégorie statutaire (A, B et C) ;
- 3 Commissions Consultatives Paritaires : une par catégorie statutaire (A, B et C).

2°) A quoi servent ces instances ?

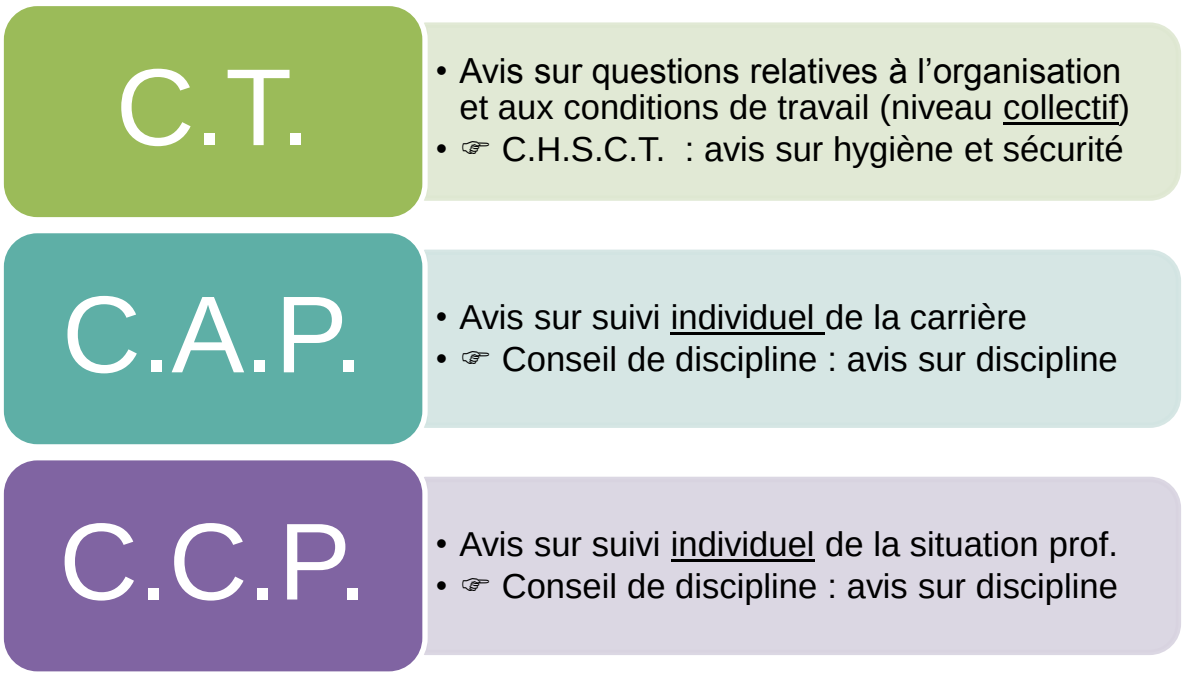

3°) Qui est concerné par ces élections ?

Chacune de ces instances est régie par un décret particulier, qui précise les conditions à respecter pour être électeur : **le statut de l'agent** est, dans tous les cas, le premier de ces critères.

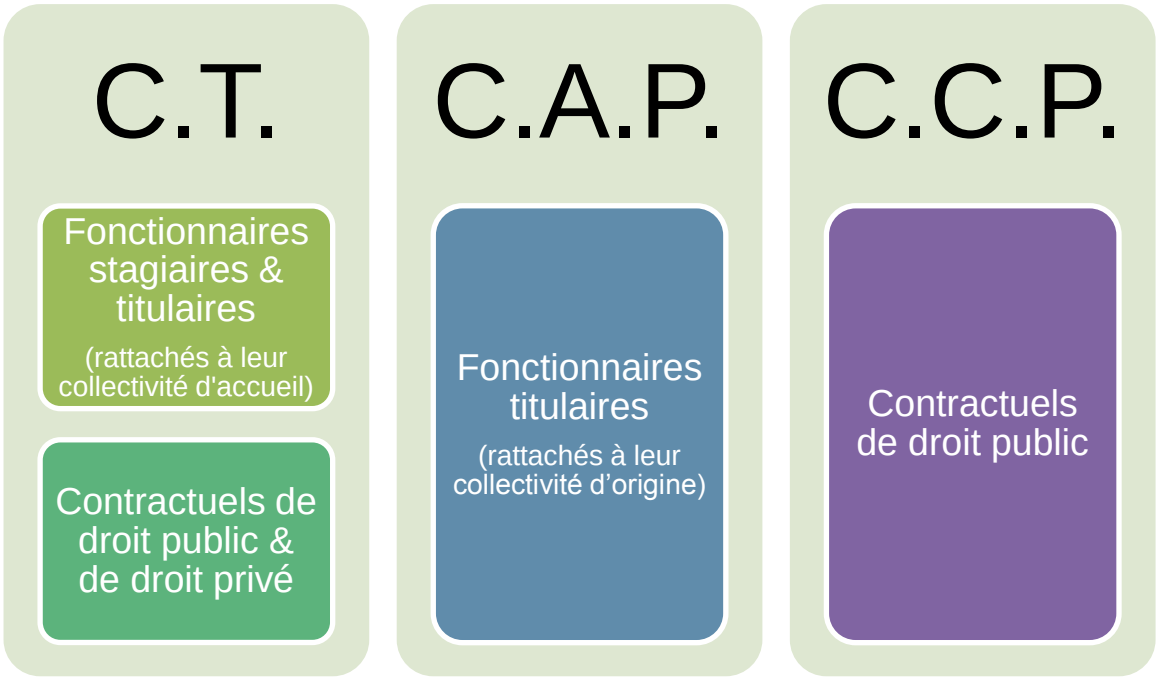

Je suis….	Je vote pour…
Fonctionnaire titulaire	• Comité Technique • CAP de ma catégorie (A, B ou C) *
Fonctionnaire stagiaire	• Comité Technique
Contractuel de droit public	• Comité Technique • CCP de ma catégorie (A, B ou C)
Contractuel de droit privé	• Comité Technique

*(*) Vu le Décret n°2018-183 du 14 mars 2018, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des **assistants sociaux-éducatifs** et des **éducateurs de jeunes enfants** sont **rattachés par anticipation aux C.A.P. de catégorie A** en vue des élections du 6 décembre 2018.*

Procédure à suivre

① TÉLÉCHARGER	Téléchargement des extraits de listes électorales à partir de l'extranet carrière à l'adresse suivante : https://extranetrh.cdg56.fr/smd_rh/ - rubrique « Elections Paritaires ». A partir de cet écran, aucune saisie n'est possible. Seule l'édition des extraits de listes et activée. ***Très signalé ! Pensez à imprimer les listes des 7 scrutins si concernés (*).*** *(* Pour les collectivités concernées par un CT local, pas de liste transmise par le CDG)*
② AFFICHER	Obligation d'affichage des extraits de listes électorales **au plus tard le DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018.** A afficher (***date du jour à indiquer sur l'affichage***) : ▪ Listes électorales dans un lieu où les agents pourront aisément en prendre connaissance - à minima dans les locaux administratifs ; ▪ Les documents relatifs à la qualité d'électeur pour chaque scrutin. A diffuser (***mode de diffusion de votre choix***) : ▪ La fiche « élections des représentants » disponible en annexe de cette circulaire.
③ CONTRÔLER	Contrôle des listes électorales afin de détecter toute anomalie, qu'il conviendra de nous faire connaître **au plus tard le MERCREDI 17 OCTOBRE 2018.** Les contrôles portent sur les points suivants : ▪ Prise en compte des éventuelles modifications signalées au cours du mois d'octobre ; ▪ Absence de double inscription d'un agent pour une même commission (les agents employés par plusieurs collectivités relevant des commissions et/ou comité placés auprès du Centre de Gestion ne doivent être inscrits qu'une seule fois au titre d'une même CAP ou CCP et une seule fois au titre du Comité Technique départemental) ; ▪ Détection des oublis d'adjonctions et prise en compte des départs des agents. ***Très signalé ! Les demandes de modification, ajout et suppression sont à signaler via le formulaire dédié et impérativement accompagnées de justificatifs : contrats ou arrêtés signés de l'autorité territoriale.***
④ ACTUALISER	Suivi de la prise en compte des demandes de modification à partir de l'extranet. Actualisation des listes affichées dans vos locaux au fil de l'eau. ***Très signalé ! Chaque demande est traitée dans un délai de 3 jours ouvrés. En cas d'avis négatif sur une demande, un retour motivé vous sera adressé.***

Zoom sur la liste électorale

Afin que les collectivités et établissements publics du département puissent recevoir les extraits de listes électorales en même temps, et avec suffisamment d'avance pour gérer leur affichage, nous vous proposons de les télécharger depuis l'extranet carrière avec vos identifiants habituels – Rubrique « Elections Paritaires ».

L'affichage des extraits de listes électorales se présentera sous cette forme :

			Qualité d'électeur ?
M. B	…	Nouveau	**OUI**
Mme V	…	Radié	**NON**
M. Z	…	Non-inscrit	

Ainsi l'ensemble de vos agents apparaîtra sur cette liste avec, dans la colonne de droite son statut d'électeur.

Si vous constatez des erreurs, nous vous demandons de compléter le formulaire de demande de modification, disponible en téléchargement depuis notre site internet, sur la page « élections ».

Chaque demande devra notamment préciser à minima :

- Le nom de naissance, le prénom et le nom marital (dit nom d'usage) de l'intéressé(e) ;
- Le motif de la demande ;
- La date d'effet de la demande : soit la date de radiation des cadres, la date de changement de grade, la date de début de contrat,…

Très signalé ! A ce stade, aucune demande de modification, suppression ou ajout ne saurait être acceptée sans les justificatifs correspondants signés de l'autorité territoriale (formulaire dédié + arrêté ou contrat).

Les formulaires sont renvoyés par mail à l'adresse electionspro2018@cdg56.fr.

Vous pourrez vérifier la prise en charge des demandes de modifications des listes électorales depuis l'extranet carrière sous un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de votre demande par le service carrière.

Toute modification prise sur la liste départementale doit apparaître sur les extraits des listes électorales de votre collectivité ou établissement (par exemple en rayant le nom d'un agent dont la demande de suppression a été prise en compte au niveau du Centre de Gestion).

La liste électorale reste affichée jusqu'au jour du scrutin.

Une liste définitive et numérotée vous sera transmise pour remplacer la précédente à la fin de cette période de contrôle et au plus tard le mardi 23 octobre prochain.

Précision sur les contractuels

Lors du contrôle des listes, votre attention est attirée sur la nécessité de bien penser à la situation administrative qui sera détenue par chaque agent à la date du 6 décembre 2018 pour justifier de la qualité d'électeur à chaque scrutin.

Pour les C.C.P. et le C.T., la qualité d'électeur des agents contractuels se justifie de la façon suivante :

- **Être sous contrat au 06 décembre 2018 (date des scrutins) ;**
- **Justifier d'un emploi sous contrat en continu d'une durée de 6 mois (sans interruption entre les différents contrats) y compris la durée du contrat en cours à la date du 6 décembre 2018.**

A titre d'exemples :

Contrats		Durée	Qualité d'électeur ?
1er cas	Du 06/10/2018 au 05/04/2019	6 mois	**OUI**
2ème cas	Du 01/07/2018 au 31/08/2018 Du 01/09/2018 au 30/10/2018 Du 02/11/2018 au 31/12/2018	Rupture entre 30/10 et 02/11 Durée en continu comptabilisée à partir du 02/11/2018 : 1 m 29 j	**NON**
3ème cas	Du 04/09/2018 au 07/07/2019	Durée en continu : 10 m 4 j	**OUI**
4ème cas	Du 01/10/2018 au 31/12/2018 Du 01/01/2019 au 30/06/2019	Durée 3 mois Sachant que l'on ne tient pas compte des contrats prenant effet après le jour du scrutin, soit le 6 décembre 2018	**NON**

Annexes pour diffusion et affichage

1°) pour diffusion :

- la fiche élection des représentants du personnel……..... p 8

2°) pour affichage :

- les conditions pour être électeur au C.T. ……..…….. p 9
- les conditions pour être électeur aux C.A.P. ……..…….. p 10
- les conditions pour être électeur au C.C.P. ……..…… p 11

3°) pour contrôle :

- formulaire dédié aux demandes de modification, suppression ou ajout……..…….. p 12

Retrouvez ces documents sur le site du CDG 56

http://www.cdg56.fr/Instances-consultatives-et-dialogue-social/Elections-professionnelles-2018

Election des représentants du personnel aux instances de dialogue social départementales

La date des élections des représentants du personnel au Comité Technique départemental (C.T.), Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) et Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.) est fixée au :

Jeudi 6 décembre 2018

La liste électorale établie pour chaque scrutin peut être consultée au siège du Centre de Gestion - 17 bis rue Olivier de Clisson à Vannes - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les électeurs de la collectivité sont invités à consulter **prioritairement** l'extrait des listes électorales affichées à *(lieu(x) d'affichage)* ……
……

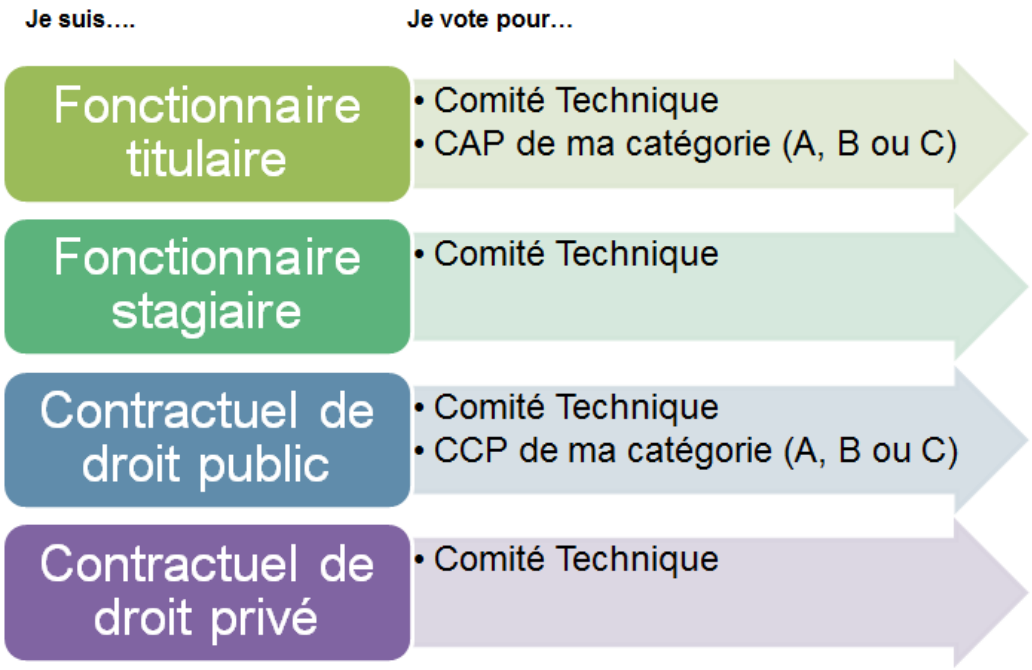

Les réclamations aux fins d'inscription ou de radiation doivent parvenir

au plus tard le mercredi 17 octobre 2018

via votre service Ressources Humaines (***en priorité***)

ou par mail à l'adresse : electionspro2018@cdg56.fr (formulaire dédié + pièces justificatives)

(Traitement sous 3 jours ouvrés et décision motivée du Président en cas de rejet)

Morbihan

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FICHE « ELECTEURS » AU COMITE TECHNIQUE

Agents	*Sont électeurs (conditions appréciées au 6 décembre 2018)*	*Ne sont pas électeurs*
Stagiaires	**-A temps complet, temps partiel ou temps non complet** **-En position d'activité :** *Y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, …* **-Ou de congé parental**	
Fonctionnaires titulaires	**-A temps complet, temps partiel ou temps non complet** **-En activité :** *Y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, …* ***!** Cas particulier des agents pluricommunaux et intercommunaux :* - *agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal) :* *→ agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploient sauf s'il relève du même CT (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures)* - *agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal) :* *→ agent électeur autant de fois qu'il relève de CT différents. S'il relève du même CT : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures.* **-En congé parental** **-En détachement :** *agent électeur dans la collectivité d'accueil* **-Détachés sur un emploi fonctionnel *:*** *agent électeur dans la collectivité d'accueil* **-Mis à disposition** : *agent électeur dans la collectivité d'accueil* ***!*** les agents mis à disposition auprès d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. **-Maintenus en surnombre** : *agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position.* **-Pris en charge par le CDG :** *agent électeur au CDG*	• **les fonctionnaires :** - en disponibilité - hors cadre - en congé spécial - accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve • **les contractuels** : - nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel (moins de 6 mois) - en congé non rémunéré • **les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité** (mis à disposition à temps complet, en détachement dans une autre collectivité ou une autre administration) • Les agents **exclus de leurs fonctions** suite à **sanction disciplinaire** à la date du scrutin (les agents **suspendus** sont par contre électeurs)
Contractuels de droit public	-CDD d'une durée minimale de 6 mois -CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois -CDI (la date du 06/12/2018 comprise dans les bornes du contrat) -Collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus -Vacataires employés tout au long de l'année *(CE du 26 juin 1974)* **<u>Etre :</u>** - En activité - ou en congé parental - ou en congé rémunéré	
Agents de droit privé	-Contrats de droit privé d'une durée minimale de 6 mois (CAE/CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage, PACTE…)	

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FICHE « ELECTEURS » AUX CAP A, B ET C

Agents	*Sont électeurs (conditions appréciées au 6 décembre 2018)*	*Ne sont pas électeurs*
Fonctionnaires titulaires	**<u>Etre :</u>** **-A temps complet, temps partiel ou temps non complet** **-En activité :** *y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, …* ***!*** Les *agents pluricommunaux et intercommunaux :* - *agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal) : → agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploient sauf s'il relève de la même CAP (dans ce cas il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures)* - *agent titulaire de plusieurs grades (pluricommunal) : → agent électeur autant de fois qu'il relève de CAP différentes, sauf s'il relève de la même CAP : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures.* - *ces agents ne sont électeurs qu'une seule fois s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.* **-En congé parental** **-Mis à disposition** *: agent électeur dans sa collectivité d'origine* **-En détachement :** *agent électeur dans la collectivité d'origine et dans la collectivité d'accueil sauf s'il relève de la même CAP (dans ce cas agent électeur dans la collectivité d'accueil)* ***!*** *un agent détaché pour stage n'est électeur qu'au titre du grade dans lequel il a la qualité de titulaire.* **-En détachement sur un emploi fonctionnel** *→ dans la même collectivité : agent électeur une seule fois* *→ dans une autre collectivité : agent électeur une seule fois si les collectivités d'accueil et d'origine relèvent de la même CAP, dans le cas contraire il est électeur deux fois (accueil + origine)* **-Maintenu en surnombre** : *agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position.* **-Pris en charge par le CDG :** agent électeur au CDG	• **Les fonctionnaires :** - **stagiaires non titularisés à la date du scrutin** (sauf si titulaires détachés pour stage sur un autre grade : ils sont alors comptés dans leur grade de titulaire) - **titulaires :** - en disponibilité, - hors cadre, - en congé spécial, - accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve. • **Les agents contractuels de droit public** (CDD et CDI) • **Les agents sous contrat tels que** (PACTE, CAE, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage). • **Les collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus** • Les agents **exclus de leurs fonctions** suite à **sanction disciplinaire** à la date du scrutin (les agents **suspendus** sont par contre électeurs).

Morbihan

FICHE « ELECTEURS » AUX CCP (COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES) A, B ET C

Sont électeurs les agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret n°88-145 du 15/02/1988, soit :

- Les agents recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Les agents recrutés pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (art.3-1 loi 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 loi 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés pour occuper certains emplois à profils particuliers (art. 3-3 loi 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés directement dans certains emplois fonctionnels de direction, sauf en matière de licenciement ;
- Les collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus, sauf en matière de licenciement (art. 110 et 110-1 loi 26/01/1984) ;
- Les travailleurs handicapés (art. 38 loi 26//1984), à l'exception des décisions prises à l'issue du contrat pour lesquelles la CAP est compétente ;
- Les agents employés par une personne morale de droit public dont l'activité est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif ;
- Les anciens salariés de droit privé recrutés en qualité d'agent contractuel de droit public à l'occasion de la reprise, dans le cadre d'un service public administratif, de l'activité d'une entité économique ;
- Les agents recrutés dans le cadre du PACTE ;
- Les assistants maternels et les assistants familiaux.

Agents	***Sont électeurs (conditions appréciées au 6 décembre 2018)***	***Ne sont pas électeurs***
Contractuels	- **Dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A/B/C** **-A temps complet, temps partiel ou temps non complet** **-En fonction ou en congé parental ou en congé rémunéré :** *congés annuels, congé de maladie ou accident du travail, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, …* **-bénéficiant :** **- d'un CDI ;** **- d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ;** **- d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois *(la date du 06/12/2018 comprise dans les bornes du contrat).*** ***!*** Les *agents pluricommunaux et intercommunaux :* - *les contractuels recrutés par plusieurs collectivités sur des emplois relevant de la même catégorie hiérarchique sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CCP sont distinctes.* - *ces agents ne sont électeurs qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP pour toutes leurs collectivités d'emplois.* - *les contractuels recrutés sur des emplois relevant de catégories hiérarchiques différentes sont électeurs dans chaque CCP dont ils relèvent.* - *les agents relevant de deux statuts différents (fonctionnaires et contractuels de droit public) sont électeurs pour chaque scrutin (CAP, CCP et CT).* **-Mis à disposition** *: agent électeur dans sa collectivité d'origine.* **-Collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus**	• **Les contractuels de droit public :** - ayant un CDD de **moins de 6 mois** à la date du scrutin ; - ayant un CDD **reconduit de manière discontinue** depuis au moins 6 mois à la date du scrutin ; - en CDD/CDI en **congé sans traitement** ou **congé non rémunéré à la date du scrutin**, à l'exclusion du congé parental • **Les agents sous contrat tels que** (CAE/CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage). • Les agents **exclus de leurs fonctions** suite à **sanction disciplinaire** à la date du scrutin (les agents **suspendus** sont par contre électeurs)

Morbihan

FICHE A RENVOYER A :
electionspro2018@cdg56.fr

Elections professionnelles 2018
Fiche modification listes électorales
Date de référence : 6 décembre 2018

Fiche n°…… / ……..

Collectivité : ……

Contact (M/Mme) : …… Poste : ……

Téléphone : …… E-mail : ……

Les demandes sont impérativement accompagnées de justificatifs : contrats ou arrêtés signés de l'autorité territoriale.

① DEMANDES DE RADIATIONS

L'agent apparaît sur les listes alors qu'il ne devrait pas y être.

N°	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)	Nom d'usage	Prénom	Motif (Retraite, Mutation, Démission, Fin de contrat, Licenciement, …)	Date d'effet de la Radiation	Pièce jointe
1						☐
2						☐
3						☐
4						☐
5						☐
6						☐
7						☐
8						☐
9						☐

② NOUVELLES SITUATIONS

L'agent apparaît sur les listes mais avec des informations obsolètes ou inexactes.

N°	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)	Nom d'usage	Prénom	Motif (Nom - orthographe, changement-, nomination, changement grade, …)	Date d'effet de la Modification	Pièce jointe
1						☐
2						☐
3						☐
4						☐
5						☐
6						☐
7						☐
8						☐
9						☐

Suite au verso

FICHE A RENVOYER A :
electionspro2018@cdg56.fr

Elections professionnelles 2018
Fiche modification listes électorales
Date de référence : 6 décembre 2018

Fiche n°…… / ……..

Collectivité : ……..……

Les demandes sont impérativement accompagnées de justificatifs : contrats ou arrêtés signés de l'autorité territoriale.

③ NOUVEAUX AGENTS

N°	Informations				Pièce jointe
1	**Nom de naissance**		**Nom d'usage** (si différent)		☐
	Prénom		**Genre (M / Mme)**		
	Date de naissance		**Lieu de naissance**		
	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		**Date d'effet de l'ajout**		
2	**Nom de naissance**		**Nom d'usage** (si différent)		☐
	Prénom		**Genre (M / Mme)**		
	Date de naissance		**Lieu de naissance**		
	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		**Date d'effet de l'ajout**		
3	**Nom de naissance**		**Nom d'usage** (si différent)		☐
	Prénom		**Genre (M / Mme)**		
	Date de naissance		**Lieu de naissance**		
	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		**Date d'effet de l'ajout**		
4	**Nom de naissance**		**Nom d'usage** (si différent)		☐
	Prénom		**Genre (M / Mme)**		
	Date de naissance		**Lieu de naissance**		
	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		**Date d'effet de l'ajout**		
5	**Nom de naissance**		**Nom d'usage** (si différent)		☐
	Prénom		**Genre (M / Mme)**		
	Date de naissance		**Lieu de naissance**		
	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		**Date d'effet de l'ajout**		